



ARRETE TEMPORAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES POUR LE PASSAGE ET L'ARRIVEE DE LA 7^{ème} ETAPE DU 74^{ème}
TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE UCI 2.2, SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DU MOULE, LE VENDREDI 08 AOÛT 2025 DE 08H00 A
14H00.**

N° 2025/07/07/PM/HP/T89

Le Maire de la Ville du Moule,

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs, respectivement, à la police générale et à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU les articles R.411-30 et R.414-3-1 du code de la route ;

VU la demande formulée par la S/Préfecture de Pointe-à-Pitre ;

VU la demande formulée par Monsieur Frédéric THEOBALD, Président du Comité Régional de Cycliste de la Guadeloupe ;

VU l'avis favorable du comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe ;

VU la déclaration sur l'honneur de l'organisateur ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des compétiteurs, des organisateurs, du public, et la libre circulation.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric THEOBALD, Président du Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe est autorisé à faire passer et organiser l'arrivée de la 07^{ème} étape du 74^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe UCI 2.2, sur le territoire de la Ville du Moule, le vendredi 08 août 2025 de 10h00 à 14h00 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les itinéraires suivants :

De 10h00 à 12h00 : RD120 – Route de Ste-Marguerite – RD123 – Route de La Plante – Desvarieux – RD101 - Gascon - Carrefour Château-Gaillard – RD211 Route d’Acomat (abattoir) - RN5 – Duteau – La Houssaie – Carrefour La Rosette - Carrefour la Baie – Blvd Lucette Michaux-Chevry – Rue Ste-Jean – RD115 - Giratoire de Sergent – Sergent (Stade) – Carrefour Bois-David - Boisvin (Stade)

De 13h00 à 14h00 : RD101 - Carrefour Carrère – La Mineure – Carrefour Château-Gaillard - RD211 Route d’Acomat (abattoir) - RN5 – Duteau – Carrefour Lacroix – Carrefour route de l’Anglais - La Houssaie – Carrefour La Rosette – Pont de la Baie - Carrefour la Baie – Spot de Damencourt - Blvd Lucette Michaux-Chevry – Rue Ste-Jean –

Arrivée : Rue St-Jean ;

Article 3 : Le stationnement des véhicules sur la rue St-Jean portion, comprise entre les Giratoires « SOL » et Sergent sera interdit de 08h00 à 14h00 ; à la gare routière de Cadenet et sur la rue Joffre ;

Article 4 : La circulation des véhicules sur la rue St-Jean portion, comprise entre les giratoires « SOL » et Sergent sera interdit de 08h00 à 14h00 ;

La circulation des véhicules sera déviée dans les rues adjacentes

Article 5 : Les organisateurs de la présente manifestation auront la charge de prendre les dispositions nécessaires aussi bien pour l’organisation que pour la sécurité dans son ensemble ;

Article 6 : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Moule, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

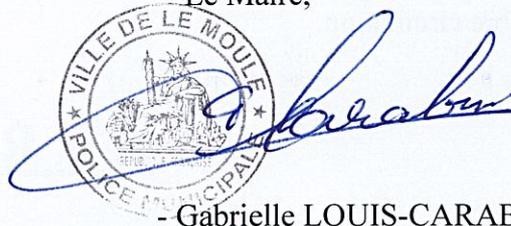
Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION :

- S/Préfecture
- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 07 Juillet 2025

Le Maire,



- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".